



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-198

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

En date du 7 juillet 2016

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative :

- à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, du Contrat Territorial Bassin Versant Vienne Aval par le Syndicat Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) sur les communes d'Antran, Availles-en-Châtellerauld, Bonnes, Bonneuil-Matours, Bouresse, Cenon-sur-Vienne, Châtellerauld, Chauvigny, Dangé-st-Romain, La Chapelle-Moulière, Les Ormes, Lhonnaizé, St Laurent-de-Jourdes, Valdivienne, Verrières et Vouneuil-sur-Vienne.
- à l'autorisation prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, au profit du Syndicat Rivière Vienne et Affluents (SyRVA), de réaliser, dans ce cadre, au titre de la loi sur l'eau, des travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière Vienne et de ses affluents.

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2104-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2104-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations des 8 janvier 2014, 11 décembre 2014 et 24 mars 2015 du comité syndical du SyRVA sollicitant la mise en œuvre d'un nouveau contrat de restauration et d'entretien de la Vienne et ses affluents ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée ;

.../...

Vu la lettre de la direction départementale des territoires en date du 26 avril 2016 demandant la mise à l'enquête publique du projet ;

Vu la décision n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-257 en date du 12 novembre 2015 portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 pour le département de la Vienne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 12 mai 2016 désignant Monsieur Pierre DOLLÉ commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André-Jean DESVIGNES, commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-053 en date du 25 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Considérant le dossier complet et recevable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé **du lundi 12 septembre 2016 (9h) au vendredi 14 octobre 2016 (16h)** soit pendant **33 jours consécutifs** sur le territoire des communes d'Antran, Availles-en-Châtellerault, Bonnes, Bonneuil-Matours, Bouresse, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Chauvigny, Dangé-st-Romain, La Chapelle-Moulière, Les Ormes, Lhonnaizé, St Laurent-de-Jourdes, Valdivienne, Verrières et Vouneuil-sur-Vienne à une enquête publique relative :

- à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, du Contrat Territorial Bassin Versant Vienne Aval par le Syndicat Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) sur les communes d'Antran, Availles-en-Châtellerault, Bonnes, Bonneuil-Matours, Bouresse, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Chauvigny, Dangé-st-Romain, La Chapelle-Moulière, Les Ormes, Lhonnaizé, St Laurent-de-Jourdes, Valdivienne, Verrières et Vouneuil-sur-Vienne.
- à l'autorisation prévue par les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, au profit du Syndicat Rivière Vienne et Affluents (SyRVA), de réaliser, dans ce cadre, au titre de la loi sur l'eau, des travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière Vienne et de ses affluents.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Pierre DOLLÉ, retraité de la police nationale. En cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur André-Jean DESVIGNES, ingénieur au conseil général à la retraite, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 2 :

Un dossier d'enquête sera déposé en mairies d'Antran, Availles-en-Châtellerault, Bonnes, Bonneuil-Matours, Bouresse, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Chauvigny, Dangé-st-Romain, La Chapelle-Moulière, Les Ormes, Lhonnaizé, St Laurent-de-Jourdes, Valdivienne, Verrières et Vouneuil-sur-Vienne sièges de l'enquête, aux dates visées ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur les registres d'enquête, qui seront ouverts aux mêmes lieux, ses observations sur l'opération projetée.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

- Antran (05 49 02 64 47)
 - Le lundi de 13h30 à 18h30
 - Le mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
 - Le mercredi de 9h à 12h
 - Le samedi de 9h à 12h

- Availles-en-Châtelleraut (05 49 93 60 09)
 - Le lundi de 9h à 12h et de 15h à 18h
 - Le mardi et mercredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30
 - Le jeudi de 9h à 12h
 - Le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h

- Bonnes (05 49 56 40 17)
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
 - Le mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
 - Le samedi de 9h à 12h

- Bonneuil-Matours (05 49 85 23 82)
 - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
 - Le samedi de 10h à 12h

- Bouresse (05 49 42 73 10)
 - Le lundi et mardi de 10h à 12h et de 14h à 17h
 - Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h
 - Le jeudi et vendredi de 10h à 12h

- Cenon-Sur-Vienne (05 49 21 33 07)
 - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
 - Le samedi de 9h à 12h

- Châtelleraut (05 49 20 20 20)
 - Du lundi au jeudi de 8h à 17h
 - Le mardi de 9h à 17h
 - Le vendredi de 8h à 16h

- Chauvigny (05 49 45 99 10)
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Dangé-St-Romain (05 49 86 40 01)
 - Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le mercredi et le samedi de 9h à 12h

- La Chapelle-Moulière (05 49 56 64 36)
 - Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
 - le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Les Ormes (05 49 85 61 30)
 - Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h15
 - Le vendredi de 9h à 12h15 et de 16h à 18h
- Lhonnaizé (05 49 42 70 03)
 - Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le mercredi de 9h à 12h
- St-Laurent-de-Jourdes (05 49 42 71 24)
 - Le mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
 - Le vendredi de 9h à 12h
- Valdivienne (05 49 56 30 26)
 - Le lundi de 14h à 16h45
 - Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h45
 - Le mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h45
 - Le samedi de 10h à 12h
- Verrières (05 49 42 71 77)
 - Le lundi et mercredi de 14h à 17h
 - Le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Vouneuil-sur-Vienne (05 49 85 11 48)
 - Le lundi de 8h30 à 12h
 - Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
 - Le samedi de 9h30 à 12h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairies, sièges d'enquête.

Article 3 :

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siégera en mairies de :

Chauvigny	Lundi 12 septembre 2016 de 9h à 12h
Antran	Vendredi 16 septembre 2016 de 14h à 17h
Bonneuil-Matours	Jeudi 22 septembre 2016 de 14h à 17h
Valdivienne	Mercredi 28 septembre 2016 de 9h à 12h
Lhonnaizé	Lundi 3 octobre 2016 de 14h à 17h
Dangé-St-Romain	Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h
Châtellerault	Vendredi 14 octobre 2016 de 13h à 16h

Article 4 :

Un avis d'enquête sera inséré par les soins du préfet de la Vienne et aux frais du maître d'ouvrage **15 jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **8 premiers jours de celle-ci** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vienne.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, **15 jours** au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels dans les mairies citées à l'article 1 du présent arrêté.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée. Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées au dossier d'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête, sera publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau »).

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes d'Antran, Availles-en-Châtellerauld, Bonnes, Bonneuil-Matours, Boursesse, Cenon-sur-Vienne, Châtellerauld, Chauvigny, Dangé-st-Romain, La Chapelle-Moulière, Les Ormes, Lhonnaizé, St Laurent-de-Jourdes, Valdivienne, Verrières et Vouneuil-sur-Vienne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivants la clôture des registres d'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans **la huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de **15 jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de la Vienne les exemplaires du dossier de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de **30 jours** à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne (direction des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales) et dans les mairies concernées, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau »).

Toute personne peut demander copie des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes écrites seront adressées à la Préfecture de la Vienne (direction des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales).

ARTICLE 7 :

Des informations pourront être demandées auprès du Syndicat Rivière Vienne et Affluents (SyRVA), 8 rue du 8 mai 1945, 86210 Bonneuil-Matours.

ARTICLE 8 :

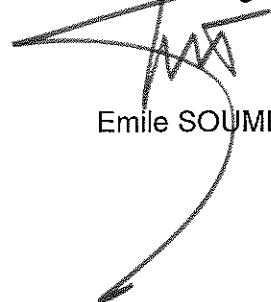
Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires d'Antran, Availles-en-Châtellerault, Bonnes, Bonneuil-Matours, Bouresse, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Chauvigny, Dangé-st-Romain, La Chapelle-Moulière, Les Ormes, Lhommaizé, St Laurent-de-Jourdes, Valdivienne, Verrières et Vouneuil-sur-Vienne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 7 juillet 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO